

ORDONNANCE DU ROY,

Portant deffenses aux Capitaines de Bastimens qui vont faire la pesche aux costes de l'isle de Terre-neuve, & autres embarquez sur lesdits Bastimens, de traiter aucunes armes, munitions ni ferremens, avec les Sauvages Esquimaux.

Du 16. Fevrier 1734.

DE PAR LE ROY.



A MAJESTE' estant informée qu'entre les Capitaines des Bastimens qui vont faire la pesche de la moruë sur les costes de l'isse de l'isse de l'isse de l'isse de l'imprudence de traiter des armes, munitions & serre-

mens, aux Esquimaux; Et estant important d'empescher